

**B**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que le problème du financement du développement économique présente la plus grande importance et doit être résolu d'urgence,

*Prenant acte* de la résolution 368 (XIII), adoptée le 22 août 1951 par le Conseil économique et social,

1. *Approuve* la suite donnée par le Conseil économique et social à cette résolution;

2. *Prend acte avec satisfaction* de la demande que le Conseil a adressée au Secrétaire général dans sa résolution 371 B (XIII), du 28 août 1951, afin que le questionnaire annuel sur le plein emploi soit modifié de manière à tenir compte des progrès effectués par les pays insuffisamment développés ainsi que des obstacles que ces derniers rencontrent dans leur développement économique;

3. *Invite* le Secrétaire général, lors de l'analyse des réponses des gouvernements:

a) A traiter non seulement des problèmes de l'emploi et du sous-emploi, mais également des problèmes soulevés par l'exécution des projets essentiels au développement économique, de la production industrielle, minière et agricole — en tenant spécialement compte de la production des denrées alimentaires — aussi bien que des moyens financiers, techniques et scientifiques qui ont une incidence directe sur le développement économique;

b) A comprendre dans cette analyse, afin de faciliter la comparaison, une table de référence des progrès réalisés dans ces domaines par les pays industrialisés;

4. *Demande* au Conseil économique et social:

a) De continuer l'étude du problème du financement du développement économique des pays insuffisamment développés;

b) D'étudier des méthodes et des modalités pratiques, ainsi que des programmes d'ensemble, pour le développement de ces pays;

c) Dans le cadre des institutions existantes, de consacrer une attention particulière au problème que posent le financement des projets non amortissables et, d'une manière générale, l'établissement d'un courant régulier de capitaux publics de caractère international;

d) D'étudier d'autres méthodes permettant d'accroître le courant des capitaux publics de caractère international destinés au développement économique des pays insuffisamment développés.

*360ème séance plénière,  
le 12 janvier 1952.*

**C**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que, pour élever les niveaux de vie et accroître la capacité économique et financière des pays insuffisamment développés, où le revenu annuel par habitant est faible, il est indispensable d'augmenter et d'améliorer leur production agricole et industrielle, qui est généralement insuffisante,

*Considérant* que les capitaux que peuvent fournir les institutions de crédit agricole ou industriel et l'épargne

nationale dans les pays insuffisamment développés ne sont pas suffisants pour permettre d'accorder les crédits très importants qui sont nécessaires pour augmenter et améliorer la production actuelle dans la mesure et au rythme souhaitables, étant donné la gravité de la situation économique et sociale des pays insuffisamment développés,

*Considérant* que l'expansion et l'amélioration de la production actuelle présupposent l'octroi de prêts à des milliers de producteurs nationaux, personnes physiques comme personnes morales, qui n'ont pas directement accès au crédit international,

*Considérant* que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est chargée, dans la mesure de ses disponibilités financières et dans le cadre de son accord constitutif, de consentir, pour le développement économique des Etats Membres, des prêts dûment autorisés et garantis,

1. *Invite* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à continuer, dans le cadre de son accord constitutif, à étendre ses opérations de prêt en tenant compte de la situation particulière des pays insuffisamment développés dont le revenu annuel par habitant est faible, et notamment:

a) A envisager avec une attention particulière une coopération permanente et efficace avec les institutions nationales de crédit agricole et industriel des pays insuffisamment développés qui sont membres de la Banque, afin d'augmenter leurs ressources effectives par des prêts;

b) A fournir aux institutions nationales qui accordent des prêts aux producteurs agricoles et industriels l'assistance technique dont elles auraient besoin pour fixer des normes et des pratiques saines d'examen et de contrôle de ces opérations, de façon à garantir la viabilité de ces prêts;

c) A étudier la possibilité de financer plus largement des programmes de développement agricole de base de façon à accroître la productivité du sol et à assurer une meilleure utilisation des terres;

d) A étudier la possibilité d'accroître le financement des industries manufacturières des pays insuffisamment développés pour permettre à ces pays d'utiliser plus largement leurs ressources minières et autres, et pour les aider ainsi à accélérer leurs progrès dans la voie de l'industrialisation;

e) A faire rapport régulièrement au Conseil économique et social sur les progrès accomplis en ce qui concerne ces aspects du développement économique;

2. *Recommande, en outre*, que tous les gouvernements donnent suite, dans toute la mesure du possible, aux recommandations formulées dans l'alinéa c du paragraphe 8 de la résolution 294 (XI), adoptée le 12 août 1950 par le Conseil économique et social.

*360ème séance plénière,  
le 12 janvier 1952.*

**521 (VI). Développement économique intégré**

*L'Assemblée générale,*

*Attendu* que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont accordé beaucoup d'attention à

l'étude des méthodes propres à financer le développement économique, au problème de l'assistance technique et à celui de la réforme agraire, et que l'on peut escompter que ces travaux exerceront une influence considérable sur le développement économique des pays insuffisamment développés,

*Considérant* qu'il existe d'autres aspects du développement économique qui posent des problèmes d'une importance égale, mais auxquels on n'a pas accordé l'attention qu'ils méritent,

*Consciente* de la nécessité d'étudier tous les aspects du développement économique d'une façon suivie, complète et systématique, afin de mieux orienter les efforts et l'utilisation des ressources en vue de favoriser le progrès économique des régions et des pays insuffisamment développés,

*Considérant* qu'il convient de procéder à une étude complète embrassant l'ensemble du développement économique, en vue d'accélérer les programmes et les projets de développement,

*Demande* au Conseil économique et social

a) D'encourager des études consacrées à un programme d'industrialisation rapide des pays insuffisamment développés, notamment aux problèmes économiques, sociaux, fiscaux, techniques et d'organisation qui se posent, ainsi qu'au rôle que les pays industrialisés et les pays insuffisamment développés doivent nécessairement jouer dans ce programme;

b) De présenter à l'Assemblée générale, dès que possible, des propositions concrètes quant aux mesures qui pourraient aider les pays insuffisamment développés et les pays ayant atteint un stade avancé de développement à faire face aux problèmes mentionnés à l'alinéa a ci-dessus.

360ème séance plénière,  
le 12 janvier 1952.

## 522 (VI). Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'accélération du progrès économique dans le monde entier exige une coopération plus étroite des nations pour favoriser l'utilisation la meilleure des réserves mondiales de main-d'œuvre, des ressources naturelles et de l'équipement servant à la production,

*Considérant* qu'une expansion de l'économie mondiale en vue de relever les niveaux de vie exige le développement économique rapide des pays insuffisamment développés, et que cette expansion dépend de l'accroissement de la production, dans toutes les parties du monde, des biens et des services qui répondent à un besoin vital,

*Convaincue* qu'une augmentation importante du taux de l'accroissement de la production mondiale pourrait être obtenue par l'application, aux techniques de production, des dernières découvertes scientifiques,

*Prenant en considération* le fait que la combinaison optimum des ressources en hommes, des ressources naturelles et des ressources en capitaux est susceptible de varier suivant l'abondance ou la rareté relatives de ces ressources,

*Invite* le Conseil économique et social:

a) A étudier les moyens variés par lesquels la productivité des populations pourrait être universellement accrue par l'application des connaissances scientifiques et techniques existantes;

b) A recommander, dès que ce sera possible, des méthodes grâce auxquelles les résultats des études entreprises en application des dispositions de l'alinéa a ci-dessus pourront, sur leur demande, être mis à la disposition des pays insuffisamment développés,

c) A faire rapport à l'Assemblée générale à sa septième session ordinaire sur les progrès accomplis sous l'empire de la présente résolution.

360ème séance plénière,  
le 12 janvier 1952.

## 523 (VI). Développement économique intégré et accords commerciaux

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que les pays insuffisamment développés ont le droit de disposer librement de leurs richesses naturelles et qu'ils doivent utiliser ces richesses de manière à se mettre dans une position plus favorable pour faire progresser davantage l'exécution de leurs plans de développement économique conformément à leurs intérêts nationaux, et pour encourager le développement de l'économie mondiale,

*Considérant* que la forte augmentation actuelle de la demande de matières premières, y compris la demande pour la constitution de réserves, a eu pour conséquence une hausse des prix de plusieurs matières premières et a suscité des fluctuations dans les prix des autres; a été dans de nombreux cas accompagnée de hausses des prix et a raréfié l'offre de catégories importantes de machines, d'outillages, de biens de consommation et de matières premières industrielles nécessaires au développement des pays insuffisamment développés; a fait naître des pressions inflationnistes et provoqué la réglementation des prix de différents produits à différents niveaux relatifs, et a ainsi entraîné des difficultés économiques nouvelles ou accrues pour un grand nombre de pays insuffisamment développés,

*Reconnaissant* que les pressions inflationnistes persistantes, tant intérieures qu'extérieures, si elles ne sont pas enrayerées, risquent d'avoir une influence fâcheuse sur le rythme et sur la structure même du développement économique des pays insuffisamment développés,

*Consciente* que l'un des moyens d'obtenir les ressources nécessaires à la réalisation des plans de développement économique dans les pays insuffisamment développés est de créer des conditions qui permettent à ces pays de se procurer plus facilement des machines, de l'outillage et des matières premières industrielles en échange des marchandises et des services qu'ils exportent,

1. *Recommande* que, dans le cadre de leur politique économique générale, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies

a) Continuent à ne négliger aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations énoncées dans les paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la partie A de la résolu-